

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE MONESTIER MERLINES

Folio : 426

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Absents : 03

N° 2023-04-02

**Séance du 12 mai 2023**

L'an **deux mil vingt-trois**

Et le **douze mai**

A **dix-huit** heures et **trente** minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Nathalie LE GALL, Maire.**

**Présents :** M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme LAVAL Nathalie, Mme Nathalie LE GALL, Mme Laurence LEPEITRE, M. Marcel OLLIER.

Absent excusés : Mme Maryvonne PRADEL donne pouvoir à Mme Elodie COURTET.

Mme Géraldine GOURGEONNET donne pouvoir à Mme Nathalie LE GALL.

Absents : M. OLLIER Sylvain.

Date de la convocation : 04 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

**Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION GENERALE D'AFFECTATION A DES MISSIONS TEMPORAIRES**

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 22/01/2021 pour approuver les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire et à autoriser le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

Compte tenu de l'accroissement de l'activité du service, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, par délibération en date du 25/11/2022 de porter le taux de gestion à 7 % applicable pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Il convient donc de modifier l'article 7 de la convention générale d'affectation à des missions temporaires conclue avec le Centre de Gestion par un avenant.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Générale d'Affectation à des Missions Temporaires.

Votants : 10	Pouvoirs : 02	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)				
Contrôle de légalité				
Date de réception de l'AR: 23/05/2023				
019-211914106-20230512-2023_04_02-DE				

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Nicolas LE GALL



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 23.05.2023  
Et de la publication le 23.05.2023

A MONESTIER-MERLINES, le 23.05.2023

Le Maire,



RF SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/05/2023 019-211914106-20230512-2023_04_02-DE